



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

ARRETE DU MAIRE n°28/2026
Portant délégation de signature
A Madame Mélodie FRANCOIS,
Directrice Générale Adjointe

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19 et L.2122-20, L.2131-1, R.2122-8 et R.2122-10,

VU le Code civil,

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI e siècle,

VU le décret n°62.921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil,

VU le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil du Maire,

VU le décret n°2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des pactes civils de solidarité,

VU la délibération n° 2026-019 en date du 29 mars 2026 relative à l'élection du maire,

CONSIDERANT que le maire est seule chargée de l'administration, mais qu'elle peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer, par arrêté, la signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services, au directeur général et au directeur des services techniques, ainsi qu'aux responsables de services communaux,

CONSIDERANT que Madame Mélodie FRANCOIS occupe les fonctions de directrice générale adjointe (DGA),

CONSIDERANT qu'il convient, dans un souci d'efficacité des services municipaux, de fixer, par arrêté, les délégations de signature à Madame Mélodie FRANCOIS, directrice générale adjointe de la commune d'Arpajon, sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 08/2022 est abrogé,

Article 2 : À compter de ce jour, délégation permanente de signature est donnée à Madame Mélodie FRANCOIS, directrice générale adjointe (DGA), dans les domaines suivants :

Affaires générales :

- La signature de tous les contrats, marchés, devis et bons de commande relevant de son périmètre, pour un montant inférieur ou égal à 1800 € TTC par acte,
- En cas d'empêchement ou d'absence de la directrice générale des services (DGS), la signature de tous les contrats, marchés, devis et bons de commande relevant de son périmètre, pour un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC par acte,
- En cas d'empêchement ou d'absence du directeur des services techniques (DST), la signature de tous les contrats, marché, devis et bons de commande relevant de son périmètre, pour un montant inférieur ou égal à 1 800 € TTC par acte,

Etat Civil :

La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Ressources humaines :

Les dépôts de plaintes, consécutifs à la commission d'une infraction de toute nature au préjudice de la Ville d'Arpajon en cas d'empêchement ou d'absence de la directrice générale des services.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature de la directrice générale adjointe.

Article 3 : En cas d'absence ou empêchement de Madame Mélodie FRANCOIS, la délégation consentie à l'article 2 du présent arrêté sera exercée, dans des limites identiques, par la directrice générale des services.

Article 4 : La signature des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté sera précédée de la formule : « par délégation du Maire ».

Article 5 : En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si la personne titulaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe, sans délai et par écrit, l'autorité délégante, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de l'autorité délégante détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à madame Mélodie FRANCOIS, directrice générale adjointe de la ville d'Arpajon.

Article 7 : Madame le maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté est consultable sur le site internet de la Ville d'Arpajon et transcrit au registre des arrêtés. Il prendra fin en cas de cessation des fonctions du bénéficiaire de la délégation.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier Principal d'Arpajon.

Fait à Arpajon, le 29 avril 2026

Le Maire,

Isabelle PERDEREAU

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, les intéressés désirant contester le présent acte peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage

Le Maire,
Isabelle Perdereau

